

AURORE SOCIALE

REVUE PRESSE

MARS 2026



SOMMAIRE

Edito

Présentation du contenu de la revue *Aurore sociale* et des actualités du mois de Mars 2026
..... p. 3

ACTUALITÉS LOCALES

France Info Auvergne : Fin de la saga ACI : "Cela va rassurer tous les investisseurs", la justice liquide ce repreneur en série de PME" p. 5

Le Progrès : De plus en plus de demandeurs d'emploi : ils étaient près de 640 000 fin 2025 dans la région..... p. 7

ACTUALITÉS NATIONALES

Le Monde : "La baisse de l'indemnisation après une rupture conventionnelle pourrait générer jusqu'à 800 millions d'euros d'économies par an, selon une étude d'impact du gouvernement"
..... p. 9

Le Monde : "50 euros pour aller aux prud'hommes, est-ce bien raisonnable ?"
..... p. 11

ACTUALITÉS INTERNATIONALES

Le Monde : En Belgique, une nouvelle mobilisation sociale va paralyser le trafic aérien jeudi 12 mars
..... p. 13

L'OIT : " Plus de la moitié des travailleurs exposés à la violence et au harcèlement dans trois pays d'Afrique de l'Ouest, révèle une nouvelle recherche de l'OIT " p. 16



Chers lecteurs,

Sur le plan local, deux articles vous seront présentés :

Le premier article présenté par France info Auvergne énonce que le tribunal des activités économiques de Lyon a prononcé la liquidation judiciaire de la holding du groupe ACI, fondé par Philippe Rivière. Ce groupe, qui avait racheté une trentaine d'entreprises industrielles depuis 2019, comptait environ 1.450 salariés mais a connu de graves difficultés financières. Cette décision menace encore de nombreux emplois, malgré quelques reprises de filiales, tandis qu'une enquête pénale pour abus de biens sociaux vise le dirigeant.

Le second article présenté par Le Progrès énonce que le nombre de demandeurs d'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes atteint environ 638 000 fin 2025, en hausse de 1,2 % sur un trimestre et 5 % sur un an. Cette augmentation suit la tendance nationale et s'explique en partie par la réforme liée à la loi pour le plein-emploi. Ainsi, les jeunes de moins de 25 ans sont particulièrement touchés, avec une hausse marquée de 18,2 % en un an. De plus, le chômage de longue durée progresse également, avec une augmentation de 7,7 %. Enfin, le département du Rhône concentre le plus d'inscrits, suivi de la Loire et de l'Ain.

Sur le plan national, deux articles vous seront présentés :

Le premier article du Monde présente une étude d'impact réalisée par la Dares – service statistique du ministère du travail – concernant la réforme de l'indemnisation après une rupture conventionnelle. L'étude estime que la réduction de la durée maximale d'indemnisation de 18 à 15 mois pour les salariés de moins de 55 ans pourrait générer, à terme, entre 600 et 800 millions d'euros d'économies annuelles pour l'assurance-chômage. Selon la Dares, cette mesure pourrait également accélérer le retour à l'emploi, avec entre 12 000 et 15 000 reprises d'activité supplémentaires. L'article souligne ainsi que l'objectif principal de la réforme est à la fois budgétaire et incitatif, en réduisant les dépenses tout en encourageant un retour plus rapide au travail.

Le second article du Monde analyse l'instauration par la loi de finances 2026, d'une taxe de 50 euros pour tout salarié souhaitant saisir le conseil de prud'hommes. La chronique souligne la vive opposition des avocats et des syndicats, qui dénoncent une entrave à la gratuité de la justice et une mesure pénalisant les travailleurs les plus précaires.

Bien que validée par le Conseil constitutionnel pour limiter les recours abusifs, cette contribution pose la question de l'accès au droit face aux seuls impératifs budgétaires.

Sur le plan international, deux articles vous seront présentés :

Le premier article du Monde explique que la Belgique s'apprête à connaître, jeudi 12 mars, une nouvelle journée de mobilisation syndicale d'ampleur nationale, la huitième depuis 2025. Les syndicats appellent à manifester à Bruxelles contre les réformes socio-économiques engagées par le gouvernement de centre droit dirigé par Bart De Wever.

Le second article publié par l'Organisation internationale du Travail met en lumière l'ampleur de la violence et du harcèlement au travail au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Sénégal, où une part importante des travailleurs déclare en avoir été victime. L'étude souligne les effets durables de ces violences sur la santé, le bien-être et la productivité, et appelle à renforcer les mesures de prévention et de protection, notamment par la mise en œuvre de la Convention n°190 de l'OIT.

Bonne lecture !

Fin de la saga ACI : "Cela va rassurer tous les investisseurs", la justice liquide ce repreneur en série de PME

Publié le 11 mars 2026

Le tribunal des activités économiques de Lyon a prononcé mardi la liquidation judiciaire de la holding du groupe ACI. Après plusieurs mois de procédure et de sursis accordés par la justice, cette décision met un terme à l'aventure du repreneur en série, dont les difficultés ont mis en péril plus de 1.400 emplois.

La saga ACI s'achève devant la justice. Le tribunal des activités économiques de Lyon a prononcé mardi la liquidation judiciaire de la holding du groupe fondé en 2019 par l'entrepreneur lyonnais Philippe Rivière. En six ans, ce repreneur en série avait racheté une trentaine d'entreprises industrielles, notamment dans le nucléaire, l'aéronautique et l'automobile, avant que les difficultés financières ne mettent en péril plus de 1.400 emplois.

Placée en redressement judiciaire depuis septembre 2025, la holding faisait l'objet d'une procédure suivie de près par l'État et les syndicats, inquiets pour l'avenir des nombreux sites industriels du groupe. Selon l'avocat de Philippe Rivière, Me Gauthier Doré, le dirigeant va faire appel de la décision. Il regrette "la précipitation du tribunal", estimant qu'un délai supplémentaire aurait pu permettre de finaliser un financement.

Une croissance rapide suivie d'un effondrement

Depuis sa création, ACI avait bâti sa stratégie sur une succession rapide de rachats d'entreprises en difficulté. Le groupe comptait jusqu'à environ 1.450 salariés répartis dans 35 filiales en France, spécialisées dans la fabrication de pièces ou d'équipements industriels.

Mais à partir de l'automne 2025, la situation financière s'est fortement dégradée. Plusieurs sociétés du groupe ont été placées en redressement judiciaire, puis progressivement mises en vente. Au fil des audiences, Philippe Rivière avait assuré pouvoir trouver de nouveaux investisseurs pour relancer l'activité. Les juges ont finalement estimé que ces financements ne se concrétisaient pas.

Une décision "rassurante" pour les syndicats

Pour les représentants des salariés, qui dénoncent depuis plusieurs mois la gestion du groupe, la décision du tribunal s'explique par l'absence des financements annoncés. "Une fois encore, son président n'a pas été en mesure d'apporter les financements promis", a réagi auprès de l'AFP Samy Tabti, délégué syndical CGT d'une ancienne filiale d'ACI. "M. Rivier avait tellement écoeuré les fournisseurs et les clients que cette liquidation va les rassurer", ajoute Fabrice Fort, représentant de la CGT Métallurgie de la région Auvergne-Rhône-Alpes, "il ne peut plus nuire".

La CGT avait accusé la direction d'avoir "siphonné" la trésorerie de certaines entreprises rachetées. Les syndicats accusaient également l'Etat d'avoir multiplié les aides financières à ACI, dénonçant un "scandale des aides publiques" à des "fonds vautours".

Parallèlement, une enquête pénale a été ouverte pour abus de biens sociaux après deux plaintes visant Philippe Rivière.

Si certaines filiales ont trouvé des repreneurs ces derniers jours, notamment dans la Loire, où une soixantaine d'emplois ont été repris, d'autres sociétés du groupe restent sans solution. "Nous sommes satisfaits par ces reprises confirmées à la barre, mais nous restons vigilants", explique Fabrice Fort. De nouvelles pertes d'emplois sont en effet à craindre dans les prochaines semaines.

LE PROGRÈS

De plus en plus de demandeurs d'emploi : ils étaient près de 640 000 fin 2025 dans la région

Publié le 30 janvier 2026

France Travail et la région Auvergne-Rhône-Alpes ont récemment dévoilé les derniers chiffres du chômage au dernier trimestre 2025. Avec près d'1,2 % de demandeurs d'emploi supplémentaires, la tendance est à la hausse.

Au troisième trimestre 2025, 637 950 personnes étaient inscrites à France Travail en Auvergne-Rhône-Alpes dans les catégories A, B et C, soit une hausse de 1,2 % sur trois mois et 5 % sur un an, selon les données publiées par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Cette évolution régionale, corrélée à celle nationale (1 % sur trois mois et 4,9 % sur un an), s'inscrit dans un contexte de reconfiguration du marché du travail, liée notamment à la mise en œuvre de la Loi pour le plein-emploi, qui oblige les bénéficiaires du RSA et des jeunes en parcours d'insertion à s'inscrire.

Hausse de 18,2 % des moins de 25 ans

La dynamique régionale est fortement impactée par la hausse de demandeurs de moins de 25 ans (+18,2 % en un an). Aussi, le chômage de longue durée est également en forte progression (+7,7 % en un an pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de douze mois).

Près de 180 000 demandeurs rhodaniens

Dans le Rhône, département le plus peuplé de la région, 181 310 inscrits figurent dans les listes de France Travail (catégories A-E) pour ce trimestre, dont 5 521 en parcours social et 22 746 en attente d'orientation.

Dans la Loire, ce sont 69 600 personnes qui sont inscrites à France Travail, dont plus de 8 291 en attente d'orientation, tandis que l'Ain compte 53 060 inscrits (toutes catégories).



La baisse de l'indemnisation après une rupture conventionnelle pourrait générer jusqu'à 800 millions d'euros d'économies par an, selon une étude d'impact du gouvernement

Publié le 10 mars 2026

Selon la Dares, cette mesure, au-delà des économies attendues, pourrait inciter les salariés à retrouver un emploi plus rapidement.

Le raccourcissement de la durée maximale d'indemnisation des salariés ayant conclu une rupture conventionnelle, sur lequel les partenaires sociaux se sont mis d'accord, doit permettre à l'assurance-chômage d'économiser 600 millions à 800 millions d'euros en régime de croisière, selon l'étude d'impact du gouvernement.

La mesure qui prévoit notamment de ramener de 18 à 15 mois la durée maximale d'indemnisation pour les allocataires post-rupture conventionnelle âgés de moins de 55 ans aurait un impact sur l'emploi évalué entre 12 000 et 15 000 retours à l'emploi supplémentaires d'après la Dares, le service des statistiques du ministère du travail, selon un document dévoilé par Les Echos et consulté, lundi 9 mars, par l'Agence France-Presse (AFP).

Cette mesure a été approuvée par les trois organisations patronales représentatives (Medef, CPME, U2P), ainsi que par la CFDT, la CFTC et FO, mais elle doit encore être validée par les instances de certaines de ces organisations. Elle nécessite une transposition législative avant de pouvoir entrer en vigueur.

Selon l'étude d'impact, transmise aux partenaires sociaux avec le projet de loi de transposition, la mesure, si elle était mise en œuvre en septembre 2026, ne permettrait pas de faire d'économies en 2026.

Un impact progressif sur les finances publiques

En revanche, la deuxième année, l'économie est estimée entre 50 millions et 100 millions d'euros « selon le traitement retenu pour les allocataires de 55 ans et plus ». L'accord prévoit, en effet, que ces allocataires puissent échapper au raccourcissement de leur période d'indemnisation à 20,5 mois, « sous réserve de l'appréciation des démarches effectives réalisées dans le cadre [de leur] projet professionnel ».

L'économie atteindrait la troisième année entre 550 millions et 700 millions d'euros, puis, en régime de croisière, à partir de la quatrième année, 600 millions à 800 millions d'euros. Ces estimations sont établies hors effets de comportement, cette mesure pouvant décourager les salariés d'avoir recours à une rupture conventionnelle.

Le gouvernement avait demandé aux partenaires sociaux de dégager par cette négociation sur les ruptures conventionnelles au moins 400 millions d'euros par an sur la durée restante de la convention d'assurance-chômage. Certains d'entre eux avaient souligné lors de l'ultime journée de négociation que la convention actuelle d'assurance-chômage arriverait à échéance en 2028, ce qui ne permettait pas d'être certain que cette mesure soit appliquée au-delà de cette date.

« On n'a pas fait tout ça pour s'arrêter en 2028 », quand une nouvelle convention devra être discutée, a pour sa part affirmé auprès de l'AFP le négociateur du Medef, Hubert Mongon, assurant que les trois organisations patronales auraient « à cœur de mettre en place des dispositions qui auront des effets dans le temps ».



50 euros pour aller aux prud'hommes, est-ce bien raisonnable ?

Publié le 11 mars 2026

La loi de finances 2026 a instauré une « contribution pour l'aide juridique due par la partie qui introduit l'instance », provoquant une vive réprobation des avocats. L'accès des salariés à la justice doit-il vraiment résulter d'un arbitrage budgétaire ? interroge Anne Rodier, journaliste au « Monde », dans sa chronique.

La loi de finances 2026 a instauré une « contribution pour l'aide juridique due par la partie qui introduit l'instance », provoquant une vive réprobation des avocats. L'accès des salariés à la justice doit-il vraiment résulter d'un arbitrage budgétaire ? interroge Anne Rodier, journaliste au « Monde », dans sa chronique.

Carnet de bureau. Payer pour obtenir réparation dans le milieu du travail : c'est la nouvelle réalité des salariés depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars, de l'article 128 de la loi de finances 2026. Le salarié devra verser 50 euros afin de saisir le conseil de prud'hommes, par exemple en cas de licenciement jugé abusif. Une somme certes modeste au regard du coût total d'une procédure, mais « la contribution pour l'aide juridique est due par la partie qui introduit l'instance », précise le texte de loi, et non par celui qui sera condamné, quel qu'il soit. Cette nouvelle donne pose la question du libre accès au droit. Le principe de gratuité du recours à la justice est consacré par la loi du 30 décembre 1977.

Des instances nationales jusqu'à la base, les avocats dénoncent une entrave à l'accès des salariés à la justice. Le Conseil national des barreaux n'a cessé, depuis juin 2025, d'exprimer son opposition « à toute contribution, taxe ou timbre, susceptible de faire obstacle à l'accès au droit ».

Arbitrage budgétaire

Fin février, un collectif de 574 avocats s'est constitué pour dénoncer également une atteinte au droit d'accès au juge pénalisant les plus vulnérables : « Deux catégories de salariés sont visées : celles qui saisissent en référé en urgence pour un non-paiement de salaires, par exemple, et celles qui sont juste au-dessus du barème d'accès à l'aide juridictionnelle. Pour une personne au smic qui ne bénéficie pas de cette aide (une personne en couple dont le revenu des deux conjoints dépasse 21 605 euros par an ou possède 15 177 euros de patrimoine mobilier), 50 euros représentent 3,6 % de son revenu mensuel si elle travaille à temps complet. La mesure est d'autant plus impactante pour les temps partiels, les stagiaires ou les apprentis », explique M^e Katia Piantino, avocate au barreau de Paris, membre du collectif.

Un droit de timbre de 35 euros avait déjà été créé en 2011, puis supprimé à partir du 1^{er} janvier 2014, là encore pour abonder le budget de l'aide juridictionnelle. « Nous y étions déjà opposés avec le SAF », rappelle M^e Bauer. Le renoncement de 2014 avait été justifié en reconnaissant que la taxe de 35 euros était « de nature à décourager certains justiciables aux revenus modestes ».

Conçue pour responsabiliser le contribuable et éviter d'avoir des saisines du conseil de prud'hommes qui ne seraient pas sérieuses, la participation financière de 50 euros a été validée le 19 février par le Conseil constitutionnel au nom de « l'intérêt général ». Après un plus bas en 2020, le nombre de saisines des prud'hommes était reparti à la hausse en 2023 et 2024, excepté pour les affaires en référé, justement. L'accès des salariés à la justice doit-il vraiment résulter d'un arbitrage budgétaire ? Seuls l'abrogation de la loi ou le recours à un cadre international comme la Convention européenne des droits de l'homme pourraient revenir sur cette taxe.



En Belgique, une nouvelle mobilisation sociale va paralyser le trafic aérien jeudi 12 mars

Publié le 11 mars 2026

Les syndicats appellent à manifester, jeudi, à Bruxelles, contre la série de réformes annoncées par le gouvernement de centre droit, qui veut notamment limiter à deux ans la durée des indemnités de chômage et plafonner l'indexation automatique des salaires.

La Belgique va assister, jeudi 12 mars, à une nouvelle mobilisation syndicale, la huitième du genre depuis 2025. Une manifestation nationale sera organisée à Bruxelles et le transport aérien sera paralysé. Les aéroports de Bruxelles-Zaventem et Charleroi-Bruxelles Sud n'assureront aucun vol au départ et les vols à l'arrivée seront perturbés. L'offre de transports en commun sera également réduite dans les trois régions du pays.

Le trafic ferroviaire, touché par des grèves commencées dimanche 8 mars et censées s'achever mercredi 11 mars au soir, devrait quant à lui être en partie rétabli : les syndicats entendent permettre aux manifestants de se rendre dans la capitale pour une mobilisation qui, ils l'espèrent, sera aussi importante que celle d'octobre 2025, quand quelque 100 000 personnes – 140 000 selon les organisations de travailleurs – se sont rassemblées à Bruxelles.

A l'aéroport de Bruxelles-Zaventem, les personnels chargés de la sécurité et de la manutention interrompent le travail : la direction a dès lors décidé d'annuler tous les vols passagers au départ. La situation sera identique à Charleroi. « Nous regrettons sincèrement les désagréments causés par ces actions syndicales », déclare la compagnie SN Brussels Airlines, membre du réseau Lufthansa Group. Elle estime qu'au total 100 000 passagers ont jusque-là été affectés par les sept mouvements de grève qu'a connus le secteur.

L'aéroport de Bruxelles a, lui, dénombré au total 2 400 vols annulés et plus de 275 000 voyageurs touchés. Le VOKA, le puissant réseau des entrepreneurs flamands, réclame l'instauration d'un service minimum pour les aéroports.

Selon Advito, une société de conseil pour les voyages d'affaires, 32 000 personnes détenaient déjà un billet pour l'aéroport de Bruxelles, jeudi 12 mars. De quoi inquiéter SN Brussels Airlines, qui mise prioritairement sur les voyages d'affaires pour assurer sa rentabilité. Née en 2002 sur les ruines de la Sabena, en faillite, la société a connu des hauts et des bas, mais semblait cette fois en voie de stabilisation. La mobilisation syndicale a toutefois entraîné une forte chute de son bénéfice avant impôts en 2025, qui est passé de 59 millions en 2024 à 28 millions d'euros.

Aménagements très partiels

L'Allemande Dorothea von Boxberg, la directrice de la compagnie, estime que les grèves ont coûté à celle-ci 15 millions d'euros, malgré une augmentation de 11 % de ses vols en 2025. L'interruption du trafic à Bruxelles-Zaventem, en novembre 2025, à la suite de survols de drones, des problèmes techniques sur des vols vers l'Afrique et une cyberattaque contre les installations de l'aéroport ont également eu des conséquences directes pour la société belge. Elle redoute par ailleurs les effets possibles d'une taxe sur les billets d'avion décidée par le gouvernement fédéral. Prévues pour 2027, elle sera de 10 euros par passager.

La nouvelle mobilisation des grands syndicats vise toujours à s'opposer aux mesures décidées par le gouvernement de centre droit, dirigé par le nationaliste flamand Bart De Wever. Il veut notamment réformer le régime des retraites, limiter à deux ans la durée des indemnités de chômage, plafonner l'indexation automatique des salaires sur l'inflation et remettre au travail une partie des 500 000 malades dits de « longue durée ».

Les organisations syndicales n'ont obtenu jusque-là que des aménagements très partiels et les cheminots réclament toujours, en vain, une reprise du dialogue avec les dirigeants des chemins de fer et le gouvernement pour évoquer le dossier des retraites. La coalition fédérale est d'autant moins encline à revoir ses projets que les efforts budgétaires qu'elle a imposés jusqu'ici seraient « largement insuffisants » pour remettre les finances publiques du pays sur les rails.

C'est en tout cas ce qu'indiquait, jeudi 5 mars, la Banque nationale de Belgique lors de la présentation de son rapport annuel, constatant que le déficit public atteint désormais 5,3 % du produit intérieur brut (PIB) et que la dette avoisine 107 % du PIB. Selon son directeur, Pierre Wunsch, un effort supplémentaire de 11 milliards d'euros est nécessaire. M. De Wever évoque de 3 milliards à 4 milliards d'euros au maximum.

Son gouvernement est divisé entre le centre gauche, qui refuse d'économiser dans le secteur de la santé, et la droite, qui s'oppose à toute nouvelle augmentation de la fiscalité et de la TVA. Les cinq partis au pouvoir s'étaient difficilement accordés, en novembre 2025, sur un projet de budget censé permettre une économie de 9,2 milliards d'euros à l'horizon 2029.



Plus de la moitié des travailleurs exposés à la violence et au harcèlement dans trois pays d’Afrique de l’Ouest, révèle une nouvelle recherche de l’OIT

Publié le 10 mars 2026

Des recherches multidisciplinaires menées au Burkina Faso, en Côte d’Ivoire et au Sénégal apportent un nouvel éclairage sur les effets profonds et persistants de la violence et du harcèlement dans le monde du travail – un phénomène universel qui n’épargne aucun pays – et appellent à une action inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre dans le cadre de la Convention n° 190 de l’OIT.

Plus d’un travailleur sur deux au Sénégal (65%) et en Côte d’Ivoire (58%), et près de la moitié au Burkina Faso (43%), déclarent avoir subi de la violence et du harcèlement au travail, selon un nouveau rapport de l’Organisation internationale du Travail (OIT). Ces résultats font écho aux données mondiales qui montrent que la violence et le harcèlement dans le monde du travail demeurent un phénomène largement répandu à l’échelle mondiale.

Le rapport, *Rendre visible l’invisible: comprendre et combattre la violence et le harcèlement au travail dans trois pays d’Afrique de l’Ouest*, fournit les données les plus complètes à ce jour sur la prévalence, les formes et les effets de la violence et du harcèlement dans le monde du travail au Burkina Faso, en Côte d’Ivoire et au Sénégal. Ses constats mettent en évidence un phénomène largement invisible qui porte atteinte à la dignité, à la santé et à la productivité des travailleurs.

La violence et le harcèlement d'ordre psychologique constituent la forme la plus répandue et s'inscrivent souvent dans un continuum de violence et du harcèlement d'ordre physique ou sexuel. Si les hommes sont plus susceptibles d'être confrontés à la violence d'ordre physique, les femmes sont davantage exposées à la violence et au harcèlement d'ordre sexuel. Les jeunes travailleurs et les travailleurs plus âgés figurent parmi les groupes les plus exposés.

La violence et le harcèlement surviennent principalement sur le lieu de travail, mais s'étendent également au-delà, notamment dans les transports publics, lors d'interactions avec le grand public ou dans les environnements de travail numériques ou à distance. Des tiers – tels que des clients, des patients ou des personnes inconnues – figurent parmi les auteurs les plus fréquents.

Les effets de la violence et du harcèlement au travail sont profonds : jusqu'à la moitié des victimes signalent une détérioration importante de leur santé mentale et jusqu'à un tiers déclarent une détérioration de leur santé physique, associées à des niveaux plus élevés de dépression, d'anxiété et de stress. Ces situations affectent également la confiance, la motivation et la satisfaction au travail, tout en entraînant une augmentation de l'absentéisme et une baisse de la productivité, en particulier chez les femmes et les jeunes travailleurs.

Malgré l'ampleur du problème, seuls 60% des victimes signalent ces incidents, les femmes étant plus susceptibles que les hommes de dénoncer, ce qui correspond aux tendances mondiales de sous-déclaration. La plupart des victimes se confient à des membres de leur famille, à des amis ou à des collègues, tandis que les mécanismes formels restent rarement utilisés en raison de la perception que les incidents ne sont «pas suffisamment graves», de la crainte de la stigmatisation ou de représailles, et du manque de confiance dans les procédures de signalement.

«La violence et le harcèlement dans le monde du travail sont restés longtemps invisibles, sous-déclarés et sous-estimés, alors même que leurs effets sont profonds», a déclaré Chidi King, cheffe du Service Égalité de genre, diversité et inclusion de l'OIT. «Cette recherche menée dans trois pays d'Afrique de l'Ouest rend visible une réalité que trop de travailleurs dans le monde ont endurée en silence. Elle fournit également les éléments de preuve nécessaires pour renforcer la prévention, la protection et les mécanismes de réparation, et accélérer l'action en faveur de la ratification et de la mise en œuvre effective de la Convention n° 190 de l'OIT.»

Bien que des mécanismes juridiques et institutionnels existent dans les trois pays, l'étude montre qu'ils sont souvent fragmentés, peu connus et difficiles d'accès – en particulier pour les travailleurs les plus vulnérables. La sous-déclaration, le recours à des solutions informelles, la crainte de représailles et les capacités institutionnelles limitées continuent d'entraver la mise en œuvre effective de mesures de prévention, de protection et de soutien.

Les résultats soulignent la nécessité urgente d'une action inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre afin d'accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Convention de l'OIT sur la violence et le harcèlement, 2019 (n° 190), tout en renforçant les mécanismes de prévention, de protection et de réparation. La Convention n° 190, ainsi que la Recommandation n° 206, constituent le premier cadre international commun visant à prévenir et éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre. Elles reconnaissent le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement et établissent l'obligation de respecter, de promouvoir et de réaliser ce droit.

En rendant visible l'invisible, le rapport formule 12 recommandations concrètes articulées autour de trois piliers stratégiques afin d'orienter les gouvernements, les employeurs et les travailleurs dans la prévention et l'élimination de la violence et du harcèlement au travail conformément à la Convention n° 190 de l'OIT.

Rendre visible l'invisible: comprendre et combattre la violence et le harcèlement au travail dans trois pays d'Afrique de l'Ouest rassemble les résultats clés de quatre études de recherche multidisciplinaires menées dans le cadre du projet France–OIT «Lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail & Égalité de rémunération et de carrière entre les hommes et les femmes».



MASTER 2 DROIT SOCIAL

COMMISSION PRESSE

Anaïs Trudelle-Guyot

Sirandou Diamé

Lara Vicente

Justine Perrot

Eya Bouledroua

Estel Chavannes

Anaïs Bardin